



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ATOS

Question écrite n° 3317

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service de l'éducation nationale. La suppression de nombreux postes de personnels de service risque d'atténuer les efforts engagés par le Gouvernement en direction de l'éducation nationale et de rendre les conditions de travail préoccupantes. Il lui demande de bien vouloir lui rappeler quelle est la politique suivie par le ministère sur cette question et quelles mesures il compte prendre pour enrayer ce mouvement.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé tout d'abord que la loi de finances initiale pour 1988 ne comportait pas de suppressions d'emplois de personnel administratif, technique, ouvrier et de service (ATOS) dans les établissements scolaires du second degré. Mais dès juin 1988, conscient des problèmes posés par les retraits d'emplois intervenus au cours des années précédentes, le Gouvernement décidait, dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'éducation nationale, la création de 300 emplois de personnel ATOS, dont 140 agents spécialistes pour tenir compte des besoins nouveaux générés par l'ouverture d'établissements neufs à la rentrée de septembre 1988. Ces orientations seront poursuivies en 1989 et le projet de loi de finances, qui sera prochainement soumis à l'approbation du Parlement, prévoit la création de 300 emplois nouveaux de personnel non enseignant dans les établissements scolaires. Ces décisions témoignent de l'intérêt porté par le Gouvernement au rôle essentiel joué par les personnels ATOS dans le fonctionnement de l'ensemble du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3317

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2714